

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE



11, Chemin de la Planquette
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.34.10.50
Email : accueil.ccas@ccas81370.fr

Date de la convocation :
4 avril 2025

Conseillers en exercice : 17
Présents : 11
Procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE D'ACTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Président du CCAS.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN – Président, Mme Laurence BLANC – Vice-Présidente, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, Mme Hanane MAALLEM, Mme Bernadette MARC, Mme Muriel PHILIPPE, M. Julien LASSALLE, Mme Martine EMMANUEL, M. André SIMON, Mme Marie-Hélène VALETTE.

Excusés / Absents : Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Marie-Josée CALVET (procuration à Mme Laurence BLANC), Mme Chantal CANDOU LIVES, Mme Ouahida CHOUITI NAIB, Mme Nicole SANCHEZ, Mme Caroline BONACHERA.

Secrétaire de séance : Alaric BERLUREAU.

Délibération n° DL-250411-019

Objet :

EHPAD - Actualisation des tarifs « hébergement » 2025

Décision de l'Assemblée :

Votants : 13
Pour : 13
Vote à l'unanimité

A la demande de M. le Président, Madame Julie BOUGEL, directrice de l'EHPAD « Chez Nous », informe l'Assemblée que par délibération n° DL-241216-41 du 16 décembre 2024, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale permettant d'appliquer une tarification différenciée à compter du 1^{er} janvier 2025.

De plus, l'arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 a été transmis par le Conseil Départemental du Tarn le 27 mars 2025.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relatives aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico sociaux ;
- Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vues des personnes hébergées en EHPAD ;
- Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération n°DL-240411-012 du 11 avril 2024 adoptant les tarifs d'hébergement de l'EHPAD à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- Vu la délibération n° DL-241216-41 du 16 décembre 2024, approuvant la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale permettant d'appliquer une tarification différenciée à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

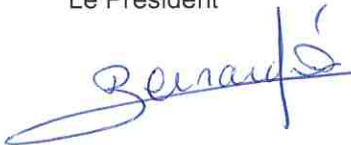
- D'approuver la grille tarifaire ci-dessous, applicable au 1^{er} avril 2025 :

TARIFS JOURNALIERS au 01/04/25 pour +60 ans	GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6
TARIF HEBERGEMENT PERMANENT			
-Avec Aide sociale	58,05 €		
-Pour les résidents entrés avant le 01/01/2025 :			
-Pour les résidents entrés après le 01/01/2025 :			
RFR pour 1 part < 25K€	+ 2,5%	59,50 €	
RFR pour 1 part > 25K€	+ 5%	60,95 €	
+ TARIF DEPENDANCE			
• Partie à la charge du résident : ticket modérateur	6,61		
• Partie couverte par l'APA (si résident inscrit APA)	17,93	8,96	
TOTAL DEPENDANCE	24,54	15,57	6,61
COUT FINAL POUR LES RESIDENTS PERMANENTS			
Avec aide sociale ou entrés avant le 01/01/2025	82,59 € / 64,66 €	73,62 € / 64,66 €	64,66 €
entrés après le 01/01/2025 avec RFR pour 1 part < 25K€	84,04 € / 66,11 €	75,07 € / 66,11 €	66,11 €
entrés après le 01/01/2025 avec RFR pour 1 part > 25K€	85,49 € / 67,56 €	76,52 € / 67,56 €	67,56 €

TARIFS JOURNALIERS au 01/04/25 pour +60 ans	GIR 1-2	Publié le 30/04/2025	GIR 5-6
TARIF HEBERGEMENT TEMPORAIRE	ID : 081-268101151-20250411-DL25041101		
	58,68 €		
+ TARIF DEPENDANCE			
• Partie à la charge du résident	6,61		
• Partie couverte par l'APA (*)	17,93	8,96	
TOTAL DEPENDANCE	24,54	15,57	6,61
TOTAL FACTURE RESIDENT TEMPORAIRE	83,22 €	74,25 €	65,29 €

- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer au nom du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente décision.

Le Président



Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance



Alaric BERLUREAU

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le 30/04/2025



ID : 081-268101151-20250411-DL250411019-DE